

Décision du Maire

N° 2026-062

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Création d'une aire multisports aux Batteries du Parc – Déclaration sans suite

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la création d'une aire multisports aux Batteries du Parc qui a été engagée en procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP avec une remise des offres fixée le 16 février 2026 ;
- Considérant que le projet, tel que présenté dans les pièces de la consultation, n'est pas adapté aux besoins de la collectivité ;
- Considérant qu'une redéfinition du besoin et en conséquence des pièces techniques et financières implique de lancer une nouvelle consultation afin de garantir la transparence de la procédure.

Pour ces motifs d'intérêt général et notamment de mauvaise définition du besoin et conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique,

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De déclarer sans suite la consultation « création d'une aire multisports aux Batteries du Parc ».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le samedi 23 Mai 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Rémi Pluche

Déposée en Sous-Préfecture le : 26/05/2026

Affichée le : 26/05/2026